

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 514

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 intitulée «Le document complémentaire» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants:

**2.1 Modification du chapitre 17 «Dispositions en vertu de la politique  
environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des  
raisons de sécurité publique»**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

Travaux de reconstruction du pont Gouin traversant la rivière Richelieu et assurant la liaison entre le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le secteur d'Iberville. Ces travaux prennent place en aval du pont existant et sont illustrés aux plans CH-8709-154-09-0425 (feuillet 1 et 2), joints au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du Pont Gouin dans la zone inondable de la rivière Richelieu » daté de août 2014 et préparé par Nicolas Sainte-Marie, chargé de projet au ministère des Transports du Québec.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Réal Ryan \_\_\_\_\_  
Préfet suppléant

Signé : Joane Saulnier \_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 février 2015 par la résolution 13842-15, proposée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert.

Promulgué dans les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 20 février 2015.

Entré en vigueur le \_\_\_\_\_.